L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 27 MARS 1835.

A NOS ABONNES ET AUX COMMERCANS.

Comme nous l'avons annoncé il y a quelques jours, nous avons loué pour y transporter notre établissement, LA BELLE MAISON de M. Delachaise, située rue de Chartres, entre Conti et St. Louis. Là, nous ouvrirons au premier, une SALLE destinée à la lecture de tous les journaux, tant des Etats-Unis que des pays étrangers; on aura aussi la facilité de prendre connaissance des nouvelles commerciales, maritimes, et de l'arrivée des malles. Nous n'avons pas besoin, nous en sommes convaincus, de solliciter l'encouragement du public pour nous aider dans la réussite d'une entreprise, où ne seront épargnées, ni notre bourse, ni nos peines, ni nos veilles.

Dans un autre article, nous annoncerons le jour de notre déménagement, ainsi que celui où cette salle de lecture et de nouvelles sera ouverte.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 27 mars

On nous prie d'annoncer M. BERNARD MARIGNY, trop bien connu pour les services importans qu'il a rendus au pays, comme candidat à la place de représentant à la législature, en remplacement de M. Antonio Ducros, décédé.

Un grand nombre de votans nous prient d'annoncer M. LOUIS ALLARD, comme candidat pour représenter le 8me. district au conseil de ville, en remplacement de M. Mercier, qui ne veut plus l'être.

[Communiqué.]

DR. JAMES F. MCFARLANE, sera soutenu à l'élection prochaine d'un représentant à la législature de l'Etat, en remplacement de M. Antonio Ducros, décédé.

[Communiqué.]

M. l'éditeur,

Nous vous prions d'annoncer que M. A. GRAILHE, sera soutenu comme alderman du 3e. district pour l'élection prochaine. La conduite honorable observée par M. Grailhe, au Conseil de Ville, le rend digne de l'estime et des suffrages de ses concitoyens.

Plusieurs votans du 3e. district.

Nous sommes autorisés par un grand nombre de votans du 1er. district, à annoncer M. GUSTAVE SCHMIDT, comme candidat à la place d'alderman.

Nous sommes invités à annoncer M. LOUIS NADAUD, comme candidat pour représenter le 7me. district, au conseil de ville.

NOMINATIONS PAR LE GOUVERNEUR.

M. GEORGE POLLOCK, a été nommé hier par le Gouverneur, avec l'avis et le consentement du Sénat, capitaine de port, en remplacement de M. Edouard Lauve, décédé; et M. Nicholson a été nommé gardien du port en remplacement de M. George Pollock.

Hier, dans l'après-midi, un individu qui dit s'appeler James Riddin, a été découvert, caché entre des ballots de marchandises dans les magasins de la douane. Il a été saisi sur-le-champ. En le fouillant on l'a trouvé muni d'un assortiment complet de fausses clés, armé d'un long poignard et d'un couteau de boucher bien aiguisé, avec accompagnement d'une paire de pistolets. On a cru reconnaitre en lui un ancien locataire de la geôle, où il est de retour à présent pour y attendre le moment de paraître devant M. le maire.

AUTRE CHUTE.

Les étrangers naturalisés doivent s'attendre de nouveau à voir fondre sur eux toutes les foudres vengeresses de l'*Editeur du Louisana Advertiser*, qui n'a pas été plus heureux dans la nomination du *comptroleur des aliénations* qu'il ne l'a été à celle de *sherif*; et, ce qu'il y a de plus *vexant* encore pour *lui*, c'est que, la personne qui a eu la préférence du gouverneur White, n'est pas un *real American*, puisqu'il est vrai, que pour être *véritable Américain*, il faut, aux yeux de cet éditeur deux fois désappointé, se nommer Jack, John, Peter, William, ou James, pour appartenir réellement à ce qu'il *nomme Americain*. *Les Louisianais*, d'après lui, ne valent pas mieux que les étrangers naturalisés. Encore quelques mois de patience, trop infortuné candidat; peut-être que le futur president des Etats-Unis que vous pensez élire reconnaissant des services importans que vous avez rendus aux Etats-Unis, vous en recompensera d'une manière digne de votre rang, et de vos lumieres, et vous nommera........ qui sait........ Ambassadeur peut-être.... pres de la cour de France........

AVENIR PROMIS PAR LA BANQUE DES CITOYENS.

Si quelque chose est propre à donner l'impulsion à la partie inferieure de la ville, c'est de voir que la Banque des citoyens a choisi pour local, une maison située à l'encoignure de l'Esplanade et de la Levée, dans ce quartier déja peuple de grands établissemens qui ont tant contribue à augmenter la valeur des propriétés; que, près de là, se trouvent, le Rail-Road, la fonderie, la presse à coton, la papeterie et la raffinerie; que c'est vis-à-vis de cette partie, jusque vers la rue St Louis, que la nature a voulu que les navires pussent se placer, semblant indiquer par là au commerce l'endroit où il devait établir le centre de ses opérations; et pour qu'il prît une direction opposée, il a fallu que l'apathie de cette population fût bien grande. Mais il est encore temps de se réveiller et de repondre aux vœux de la nature, et nous avons lieu d'espérer que la Banque des Citoyens, cette institution destinee à opérer tant de merveilles, ranimera ces êtres plongés dans une sorte de découragement qui semblait avoir anéanti toutes leurs facultés. Quoi! Depuis si long-tems, on leur crie qu'ils foulent aux pieds un trésor inépuisable, et ils n'auraient pas le courage de se baisser pour le ramasser! Sortez, sortez de votre engourdissement vous tous qui, oubliant vos grandes destinées, avez souffert qu'on fit violence à la nature! La Banque des Citoyens s'est levée pour vous soutenir; réunissez-vous tous autour d'elle, suivez là, cramponnez-vous à elle, et elle vous conduira au but que vous devez atteindre. Laissez-vous aller au torrent qui vous entraine comme malgré vous, et vous arriverez sans effort dans le port desiré. Mais souvenez-vous que si vous n'êtes pas assez intelligens pour comprendre votre bonheur, pour deviner le brillant avenir qui vous est réservé, vous vous trouverez devancés par d'autres hommes qui, plus entreprenans que vous, sauront profiter des circonstances favorables que vous aurez laissé échapper, et viendront élever à la place de vos chaumières, des palais enchantés. Considérez la partie supérieure de la ville; quoique bien moins favorisée par la nature, n'offre-t-elle pas à l'œil le spectacle des florissantes cités qui font l'ornement du Nord des Etats-Unis? qui a produit toutes ces merveilles? des hommes qui, nous nous plaisons à leur rendre cette justice, sont puissans, parcequ'ils sont unis. Et nous qui n'avons pas les mêmes obstacles à vaincre, et nous qui n'avons qu'à sonner de la trompette pour voir s'élever, comme par enchantement, des édifices dont rien ne pourra égaler la magnificence, nous resterions les bras croisés, occupés à contempler les vieilles masures qu'ont élevé nos pères qui ne pouvaient pas alors s'imaginer que leurs fils fussent un jour destinés à voir s'accomplir de si grandes choses! Non, nous ne pouvons pas croire à tant d'indifférence. Imitons l'activité de quelques-uns de nos concitoyens qui ont eu l'excellente idée de faire construire un bazar que nous verrons ouvert sous peu de jours; voyons ces belles maisons qui viennent de s'élever entre les rues Ursulines et Quartier; cette Esplanade qui s'embellit chaque jour et dont bientôt le prolongement va être continué, pour aller joindre le chemin du bayou; songeons que les terres fertiles qui nous avoisinent vont être livrées à l'agriculture par les travaux de la compagnie de dessèchement, enfin mettons en ligne de compte, la salubrité incontestable de la partie que nous occupons, et tous ces motifs réunis sont assez puissans pour nous aiguillonner. Nous ne craignons pas de dire que, si des hommes entreprenans et sages se mettent à la tête des améliorations que l'on peut faire dans la partie inferieure de la ville, avant quatre ans, on sera surpris des changemens qui se seront opérés.

On a parlé d'une bourse; nous avons conseillé, nous, de l'elever sur la rue de Canal; mais notre idée n'a pas été accueillie. Si un monument de ce genre était érigé dans la partie inférieure, et qu'il fut distingué des édifices lourds et sans goût que nous voyons, croit-on qu'il n'en résulterait pas de grands avantages pour ce quartier? Nous en sommes arrivés au point que nous pouvons tout espérer, si l'union, cette union qui fait la force, règne parmi nous. La Banque des Citoyens va nous ouvrir ses coffres, sachons y puiser, sachons profiter des immenses ressources qu'elle nous offrira. Notre prospérité est entre nos mains, nous serions bien coupables, si nous nous montrions indignes de jouir d'un si grand bienfait.

Maintenant que toutes les têtes sont en fermentation, il faudra nécessairement qu'il en sorte quelque plan vaste et bien conçu propre à fixer l'attention des hommes à large conception, qui parviendront à la mettre à exécution, en combinant leurs efforts, car l'homme isolé ne peut jamais arriver à un but social.

Il est probable que les vieilles perruques, que les cerveaux comprimés ne nous comprendront pas; tant mieux, à ceux-là, nous leur disons: arrière; vous êtes les hommes du passé; le passé est loin de nous, nous ne voulons point de vous. C'est aux hommes de l'avenir que nos paroles s'adressent; ceux-là nous comprendront, et c'est tout ce qu'il nous faut.

Il y a des évènemens qui font époque dans les annales des peuples; nous croyons que l'établissement de la Banque des Citoyens pourra être mis au nombre de ces évènemens importans pour la N. Orléans. Quant à nous, c'est sur cette grande institution que nous fondons nos plus belles espérances, et tout nous porte à croire qu'elles se réaliseront.

Les dépêches reçues de la Havane et expédiées de N. York à Washington, contiennent, assure-t-on, plusieurs documens relatif à ces grandes réclamations sur la Floride, qui sont à présent soumises à la cour suprême des Etats-Unis. Ainsi les bruits sans fondement du refus par les chambres françaises de payer notre indemnité, le rapport de la capture d'un bâtiment américain par un navire de guerre français n'ont été mis en circulation que par les personnes mal instruites de l'objet de ces dépêches.

DU RAPPORTEUR DE LA LEGISLATURE.

Un bill pour créer un rapporteur des travaux législatifs des deux chambres de l'assemblée, a été transmis hier à la chambre des représentans et au sénat.

Ce bill tend à nommer rapporteur des deux chambres le propriétaire d'un papier public et quotidien. Ce rapporteur doit être citoyen, il sera élu annuellement à la majorité des votes réunis, dans la première semaine de chaque session; il devra suivre tous les jours, en personne ou par députés les séances de chaque chambre, il devra faire un rapport juste et impartial des transactions journalières, ainsi qu'un rapport complet et juste des débats; il devra les publier en français et en anglais dans son propre journal, et fournir des épreuves de ses rapports aux autres journaux qui en feront alors l'usage qu'ils voudront.

En récompense de tous ces services il recevra des salaires extravagans de.... $2,500! et donnera sécurité! L'imprimeur de l'Etat ne pourra exercer cette charge.

Maintenant, l'homme sage qui a conçu et redigé ce bill, a depassé le but. Il nomme un rapporteur, et l'on ne peut pas trouver de sténographes habiles! il veut que les rapports soient publiés dans les deux langues dans le même journal, et il exclut un des deux seuls papiers publiés dans ces deux langues! Il aurait du savoir que l'autre feuille publiée dans l'après-midi n'accepterait pas cet emploi, lors même qu'il doublerait de prix. En outre, il n'est guère probable que les journaux qui ne sont publiés qu'en langue anglaise, puissent convenablement produire ces rapports en français. Ne sait-il donc pas que pour publier ces rapports dans les deux langues il faudra necessairement engager au moins deux traducteurs capables; puis, avant tout, pour faire ces rapports il faut, ce nous semble, deux rapporteur, un dans chaque chambre. Or, deux traducteurs et deux rapporteur ne consacreront pas tout leur temps à moins de 120 piastres par mois, ce qui fait 480 piastres par mois, et prenant 3 mois pour la durée moyenne des sessions, nous avons une petite dépense de 1480 piastres. Que restera-t-il donc à l'imprimeur, ou à l'editeur du journal pour l'indemniser du sacrifice de tout son temps, pour payer ouvriers, papier &c.? Et puis ils excluent de cet emploi l'imprimeur de l'Etat qui a publie les rapports de la legislature pendant la plus grande partie de la session, et qui, par ses rapports officiels avec l'assemblee, peut toujours obtenir des documens authentiques.

Lorsque notre vénérable et patriotique Président fut appele par la voix du peuple à la haute situation qu'il occupe, un petit nombre de nos citoyens avaient des réclamations bien justes, et pour de grandes sommes, à faire contre divers gouvernemens etrangers, pour spoliations commises sur notre commerce. Ces réclamations avaient été le sujet de longues et pénibles négociations; et sous toutes les administrations précédentes on n'avait jamais eu l'espoir de les faire admettre.

Avant la nomination d'André Jackson à la présidence, si nous exceptons la cession des Florides, on n'avait jamais satisfait à aucune de nos réclamations, quelques justes qu'elles fussent: mais, depuis cette heureuse époque, notre position avec les gouvernemens étrangers est telle que l'indique le tableau suivant, dont cependant on ne garantit pas la rigoureuse exactitude.

Puissances étrangeres aux citoyens des E. Unis.	Dr.
FRANCE, pour spoliations commises sur notre commerce il y a plus de 20 ans	$5,000,000
NAPLES	2,000,000
DANNEMARC	600,000
PORTOGAL	300,000
ESPAGNE	300,000
ETATS DE L'AMERIQUE DU SUD, pour spoliations à diverses époques, estimées.	250,000
TOTAL	$8,450,000
Cr. Par le montant des dettes ci-dessus ou déja collectees ou garanties, graces à la vigilance et l'énergie d'André Jackson [sans un seul cent de commission . .	$8,450,000

Ainsi cette somme énorme qui, si on voulait verifier, monterait peut-être à 10 millions de piastres, a été collectée, dans le court espace de 5 ans, par André Jackson, et sera definitivement distribuée aux réclamans, ou à leurs ayans-cause, qui, pour la plupart, avaient été dépouillés de leurs propriétés il y a plus de 20 ans. Quelle preuve plus évidente peut-on donner de la vigilance et de l'énergie du président des Etats-Unis?

Le brick *Enterprise*, capitaine Smith, parti d'Hamilton, Bermuda, le 1er. Mars, et arrivé à Charleston, donne les détails suivans:

L'*Enterprize* fit voile d'Alexandrie D. C., le 22 Janvier, avec destination pour Charleston, ayant à bord 78 esclaves appartenant à un habitant nommé Simpson, qui, depuis quelque temps, attendait ici leur arrivée. Ce malheureux navire éprouvant une continuité de mauvais temps, repoussé de la côté, fut contraint, après avoir longtemps battu la mer et consommé ses vivres, à relâcher à la Bermude le 11 février, pour s'y ravitailler. Le 18, ayant terminé ses affaires, le capitaine Smith réclama des officiers de la Douane, ses papiers qui lui furent refusés. Par les manœuvres d'une société de cette ile, un ordre d'habeas corpus fut lancé contre le capitaine Smith par le *chief justice*, et, en dépit de son protêt solennel, il fut jeté dans les prisons, où il resta plusieurs jours. La force armée vint s'emparer des nègres passagers à son bord. Une saisie arrêt provisoire sur le navire fut prononcée; enfin au bout de quelque temps le capitaine Smith, rendu à la liberté et à son navire, put partir, emmenant avec lui une négresse nommée Ridgely et ses 4 enfans qui refusèrent obstinément d'abandonner le batiment. Cette prétention, que rien ne saurait justifier, qu'ont les officiers du gouvernement anglais de vouloir interférer dans nos affaires, et de s'emparer même, par force, des propriétés de citoyens américains, ces pirateries juridiques, ces insultes éclatantes faites au pavillon des Etats Unis, exigent impérieusement de notre gouvernement l'adoption de mesures promptes et efficaces pour réparer les torts et les insultes qui nous sont ainsi faits pour la seconde fois.

RAPPORT.

Le Comité réuni du Sénat et de la Chambre des Représentans chargé d'examiner l'asyle des Orphelines ayant rempli les devoirs qui lui ont été imposés autant que les circonstances lui permettaient, a l'honneur de présenter le rapport suivant.

Votre comité est bien convaincu qu'il ne réussira pas avec des mots, à faire éprouver aux autres ces sentiments d'attendrissements qu'un court examen de cette intéressante institution lui a fait éprouver, dans le cas où il témoignerait dans ce rapport plus d'intérêt et de zèle que n'en attend le public.

Il dira pour s'excuser que ceux là seuls, qui se trouvent en contact avec l'innocence abandonnée, peuvent apprécier dignement toute l'importance de cette institution bienfaisante. Le comité sent qu'il y a fort peu d'améliorations à faire, quant à l'administration intérieure de l'institution, mais il pense remplir un devoir qu'il doit à la société ainsi qu'à lui même, en déclarant que le lot de terre et les édifices y construites n'est pas un lieu propre à recevoir un si grand nombre de jeunes et intéressants enfants dénués de soutien. Les édifices trop resserrées, leur construction en bois deviendrait excessivement dangereuse si, par malheur, le feu y éclatait; le terrain est bas, des eaux stagnantes y séjournent, et il faudrait surmonter de grands obstacles pour le dessécher et le rendre un lieu sain.

Votre comité à la plus grande confiance dans l'habileté et le zèle avec lesquels les directrices administrent les affaires de l'institution, cependant, il sent que la tâche que leur a imposé leur charitable bienfaisance comporte un travail et des soins trop pénibles pour des personnes de leur sexe, en conséquence, votre comité recommanderait que quelques règlements ou lois fussent adoptés à l'effet de reclamer les soins de cinq directeurs qui déchargeraient ces dames d'une portion de l'administration qui convient d'avantage au sexe masculin, telles que l'acquisition des objets nécessaires à l'institution, l'inspection rigoureuse, toutes les semaines ou tous les mois de l'établissement, à l'effet de connaître ses besoins, et de pourvoir aux moyens d'y subvenir, mais sur ce sujet, votre comité pense que les directrices doivent être préalablement consultées. Il a paru à votre comité que le très petit nombre de domestiques attachées à l'institution, était cause que les Sœurs de Charité étaient surchargées de travaux trop pénibles, il recommanderait en conséquence, d'en procurer au moins une de plus, soit par achat ou à loyer pour être employée aux ouvrages les plus fatiguants de l'établissement, cette mesure est recommandée, non dans le but de dispenser les orphelines de l'asyle de travail, car ce ne serait pas remplir le but de l'institution qui n'a été établie que pour en former des membres utiles de la société.

Votre comité est d'opinion que l'intérêt de l'institution exigerait que l'on donnât à bail pour certain nombre d'années le lot de terre sur lequel est établi l'asyle, et que du produit de ce bail, l'on se procurât un autre terrain plus vaste dans une partie de la ville plus éloignée du commerce, et sur lequel on pourrait cultiver un jardin, et avoir une vaste cour, si nécessaire aux enfans; une pareille mesure diminuerait de beaucoup les dépenses de l'établissement.

Les revenus affectés à l'entretien de l'Asyle, tel que le tableau en a été présenté au comité, sont comme suit;

Souscriptions annuelles gratuites,	$ 600
Diverses rentes sur propriétés,	5000
Appropriation par le Conseil de Ville,	1600
Do. par l'Etat de la Louisiane, suivant le rapport du Trésorier,	6000
	$13200

Au dire des directrices, les dépenses annuelles s'éleveraient de dix à douze milles piastres.

Le tout vous est respectueusement soumis,

WATTER BRASHEAR,
Rapporteur du Comite de la Chambre.
I. THOMAS,
Rapporteur du Comité du Sénat.

[Extrait d'une lettre de Paris du 31 janvier.]

A peine vous avais-je écrit ma dernière, que je me trouvai en société de personnes qui, par leur position sociale, sont à la source des nouvelles officielles. M. Wells, banquier américain, m'assura qu'environ 30 membres de l'opposition qui voterent il y a six mois contre le projet de loi, en etaient à présent les plus chauds partisans. En effet, les populations des villes les plus commerçantes, Lyon, Bordeaux &c. les grands établissemens industriels, envoient pétitions sur petitions à la chambre des députés pour demander son adoption. La susceptibilite française prit feu sur le champ, croyant la dignité nationale compromise; mais, à présent qu'on a reconnu que ce n'etait pas une affaire d'honneur, mais seulement une affaire d'argent, les têtes se sont calmées, et la question envisagée de sang froid sera resolue a votre satisfaction. En effet, le gouvernement de Louis Philippe prend à cœur de faire passer ce projet de loi, que M. Thiers, l'homme le plus habile et le plus éloquent des chambres, est chargé de soutenir—L'aristocratie de la bourse, qui remplace à présent l'aristocratie de naissance, est toute en faveur de la loi—Je tiens de M. Gautier sous gouverneur de la banque, et pair de France que, si d'ici à un mois, on ne reçoit à Paris aucune declaration hostile du congres, il croyait bien, ou plutôt il avait l'intime conviction que la loi serait adoptée.

Ainsi ce leger nuage qui s'était élevé entre deux nations auxquelles tant de nobles et généreux sentimens, tant d'interets communs ordonnent imperieusement une paix perpetuelle, ce leger nuage, dis-je, une fois dissipé aura rassuré leur horizon politique, et donne un nouvel elan à leur commerce.

PAR AUTORITE

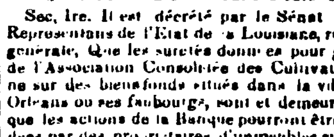

ACTE

Pour amender et suppléer les divers actes relatifs à l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.

Sec. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Representans de l'Etat de la Louisiane, reunis en assemblée générale, Que les suretés données pour garantir les actions de l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane sur des biens fonds situés dans la ville de la Nouvelle-Orléans ou ses faubourgs, sont et demeurent approuvées et que les actions de la Banque pourront être acquises et possédées par des propriétaires d'immeubles situés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ou dans toute autre partie de l'Etat.

Sect. 2e. Il est de plus décrété, etc., Que le président avec deux directeurs choisis chaque mois par la direction, formeront un comité de change pour acheter et vendre des traites, et faire toutes autres opérations de cette nature, avec les Etats-Unis, l'Europe, ou tous autres lieux. Bien entendu, que ces opérations devront être soumises à la direction chaque jour d'escompte, d'une manière detaillée et consignées dans le livre des délibérations.

Sect. 3me. Il est de plus décrété, etc., Que le président de l'Association Consolidée, pourra en tout temps être déplacé par une majorité absolue de la direction, soit pour négligence d'aucun de ses devoirs, soit pour refus de les remplir en tout ou partie, et qu'il pourra être aussi déplace par la même majorité, pour cause d'incapacité, d'inconduite, ou pour toute autre cause susceptible de porter atteinte à sa réputation ou à son crédit.

Sect. 4me. Il est de plus décrété, etc., Que tout directeur de l'Association Consolidée qui permettra que sa signature de membre soit protestée, comme tireur, ou endosseur, pendant plus de trois jours, sera considéré comme ayant donné sa démission, et le gouverneur, si le dit directeur est nommé par l'Etat, ou la direction s'il est nommé par les actionnaires, devra pourvoir de suite à son remplacement, à moins que le dit directeur ne fournisse la preuve qu'il a été vu dans la necessité de faire protester l'effet tiré, accepté, ou endossé par lui, pour la conservation de ses droits. Bien entendu, qu'il pourra aussi être déplacé, pour toute autre cause qui pourrait porter atteinte à sa réputation, ou à son crédit de la manière indiquée par l'article précedent concernant le président.

Sect. 5e. Il est de plus décrété, etc., Que la direction pourra, si elle le juge convenable, renvoyer au trente juin mil huit cent quarante-huit ou à tout autre époque plus rapprochée, le remboursement, soit en totalité, soit en partie, des obligations de l'Etat, payables le trente juin mil huit trente huit et le trente juin mil huit cent quarante-trois, et le gouverneur est et demeure autorisé à émettre et signer à cet effet, de nouvelles obligations, contresignées par le Trésorier, rédigées dans les mêmes termes et ayant la même force que les anciennes; lesquelles nouvelles obligations ne seront remises par le gouverneur, qu'au fur et à mesure qu'il recevra les anciennes.

Sect 6e. Il est de plus décrété etc., Qu'à dater du trente juin mil huit cent quarante huit, jour où le paiement des dernières obligations de l'Etat aura lieu, un délai de deux ans est accordé, pour clôre les affaires de la dite Association Consolidée; Bien entendu, que pendant ce tems il ne sera fait aucun nouveau prêt, ou aucune autre opération, que celles nécessaires à la liquidation des affaires de la dite institution.

Sect. 7e. Et il est de plus décrété etc., Que, aussitôt que les actionnaires auront accepté cet acte, ou une, ou plusieurs de ses sections, les dits amendemens ou ceux d'entr'eux, qui auront eté acceptés auront la même force que la charte primitive; pourvu cependant que l'assemblée des directeurs donne avis par écrit au gouverneur, ou en son absence, au secrétaire d'Etat, de la dite acceptation par les actionnaires.

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
CHARLES DERBIGNY,
President du Sénat.

Approuvé le 21 mars 1835.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Théâtre d'Orléans.

Dimanche, 29 mars 18

HARIE TUDOR,

Drame historique en 4 actes, et en prose, par V. Hugo.

Suivi de

LE TAILLEUR ET LA FEE,

Comte fantastique en 1 acte, mêlé de couplets, par MM. Emile Vanderbruck et Ferdinand Langlé.

AVIS IMPORTANT

et qui mérite d'être goûté par tous les amateurs.

PARMI les branches du commerce de bouche encore en arrière dans le pays la patisserie est une de celles dont l'exploitation ne s'est encore entreprise que partiellement et n'offre par conséquent aucune ressource dans ce genre.

Bien qu'il s'importe d'Europe une grande partie des objets qui composent cette branche; le bas prix auquel les diverses préparations sont offertes au public, ne permet pas à tout le monde de s'en procurer, ensuite elles n'ont jamais le bon goût de celles préparées fraichement et faites sur les lieux mêmes.

Frappé de cette disette dans l'art culinaire, et voulant ajouter au peu de variété qui existe à la Nouvelle Orléans dans les moyens de subsistance, principalement dans la saison où nous allons entrer nous avons fait venir de France un de nos amis, élève de Colin de Nantes, avec le secours duquel nous voulons traiter cette partie en grand, et être à même d'offrir aux familles, ainsi qu'aux voyageurs une ressource précieuse contre la pauvreté de notre marché, Nous sommes en conséquence préparés à confectionner toute espèce de pâtisserie; et tous les dimanches nous aurons à offrir une variété d'objets, tels que pâtés aux truffes et sans truffes, et à toute sorte de gibier; dindes, poulardes, et toute espèce de volaille, aux truffes ou au naturel, petits patés, gateaux, vole au vent, etc., en un mot, tout ce qui concerne ce genre de commerce, de manière qu'il n'y ait que l'embarras du choix.

Les jours de la semaine nous serout également à la disposition des personnes qui voudront se procurer tels objets qu'elles désireront mais pour les satisfaire plus entièrement, elles sont priées de le commander la veille; par ce moyen elles seront assurées d'être servies avec soin et avec exactitude.

Nous nous chargerons aussi des fournitures nécessaires dans les repas qu'on aurait à donner en ville, de les ordonner et préparer suivant le désir des personnes, soit chez elle ou au magasin, chez MARCHESSEAU & co., rue du Maine, no 19

27 mars—1m.3ps

Succession de feu Michael Clifford.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves. Vente par le régistre des testamens—Lundi 27 avril 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse encoignure des rues St. Louis et Chartres pour le compte de la succession du feu Michael Clifford, la propriété ci-après décrite, savoir: Un lot de terre situé dans le faubourg Livaudais, Paroisse de Jefferson, et désigné par le numéro 14, dans l'ilet no. 12, ayant (mesure anglaise) 40 pieds 8 pouces de face, sur la 3me rue, entre les rues Rousseau et Fulton, sur 124 pieds de profondeur.

Conditions de la vente: l'acquéreur de cette propriété devra se charger du paiement de deux billets souscrit par le défunt à l'ordre de Robert Hastings, en date du 12 mars 1832, chacun à 3 et 4 ans par cent piastres, et la balance payable à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour.
W F C DUPLESSIS, rég. des testa.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant W. Y. Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
27 mars—4

Succession de feu Doct. Lewis Heermann.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Vente par le régister des testamens—Jeudi 30 avril 1835. En vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves dans et pour la ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à midi, pour compte de la succession de feu Doct. Lewis Heermann, les propriétés foncières et actions de banque ci-après décrites, savoir:

Un lot de terre situé rue de la Levée entre les rues du Canal et la Douane, mesurant 28 pieds 1 pouce de face à la rue de la Levée.

Le dit lot de terre est vendue sujette, à une hypothèque (en faveur de la corporation de la Nouvelle Orléans) de la somme de $5,700, avec intérêt à raison de 6 pour cent par an, payable par quartier.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque speciale jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur devra se charger du paiement de la susdits hypothèque de $5,700 avec intérêt à raison de 6 pour cent par an, payable par quartier independamment du prix d'adjudication.

La maison est vendue sujette à un bail (à raison de $130 par mois) qui terminera le 1er novembre prochain.

2o. Un lot de terre situé en cette ville rue Condé, entre la rue St. Philippe et des Ursulines, mesurant 27 pieds 8 pouces de face à la rue Condé, sur une profondeur de 120 pieds, ensemble les bâtisses en briques.

2o. Une portion de terrain situé, en cette ville, rue Condé avec tous les édifices qui existent sur la dite portion de terrain, circonstances et dépendances, bornée d'un côté par le terrain actuellement appartenant à Mme. Gabriel Villeré, et de l'autre côté par un terrain appartenant à la succession de feue Mme. Desdunes, la dite portion de terre ayant 27 pieds 8 pouces de face à la rue Conde, sur 120 pieds de profondeur des deux côtés, en observant que du côté du terrain aujourd'hui appartenant à Mme. Gabriel Villeré, 8 pouces de la face de la dite portion de terre, se trouvent occupés par le mûr de la maison que le feu sieur Denis de la Ronde, père de Mme. Gabriel Villeré avait fait élever sur le dit terrain, en anticipant ainsi sur la terre du voisin comme la loi lui en donnait le droit, mais en laissant par conséquent au propriétaire de cette portion de terre présentement offerte en vente, ou à ses ayans-cause, la faculté de rendre ce mûr mitoyen s'il trouve convenable de bâtir sur la devanture, et en observant que du côté du terrain dépendant de la succession de feue Mme. Desdunes, la ligne de profondeur de la portion de terre vendue court d'abord dans un étendue de 59 pieds en laissant à la dite portion de terrain que 27 pieds 8 pouces de face tandis qu'à cette distance la dite portion de terre s'élargit de manière à avoir 30 pieds 1 pouce de face et à renfermer la maison en brique qui y est construite et qu'ensuite la dite ligne de profondeur courant le long du mûr extérieur de la dite maison, dans une longueur de 31 pieds 4 pouces et demi se rétrécit ensuite de 2 pieds 4 pouces de manière à ne plus laisser à la dite portion de terrain, a partir du mur exterieur de la dite maison que 27 pieds 8 pouces comme sur la devanture.

Conditions de la vente: un quart comptant et la balance en 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

3o. Un lot de terre situé en cette ville rue Bourgogne, entre les rues St. Louis et Conti, mesurant 37 pieds de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur de 97 pieds, ensemble les bâtisses en bois qui s'y trouvent, consistant en une maison et des hangars dans la cour.

Conditions de la vente: un quart comptant et la balance à un crédit de 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Cette propriété est vendue sujette à un bail de $16 par mois, qui termine le 21 octobre prochain. L'acquéreur ayant le droit d'annuler le dit bail en donnant un mois d'avis par écrit.

ACTIONS.

23 actions du fonds capital de la banque d'Orléans de $100 chaque payées en entier.

6 actions du fonds capital de la Compagnie d'Assurances de l'Etat de la Louisiane. Conditions comptant.

27 mars—30 W F C DUPLESSIS, rég des testa.

L'ETAT DE LOUISIANE—Cour des Preuves—Paroisse d'Orléans, mercredi 29 avril prochain à midi, sera exposée en vente publique, au café de la Nouvelle Bourse, pour compte de la succession de feu John Linton, la terre foncière, suivante, savoir:

Une habitation située à peu pres trois milles en bas de la Nouvelle-Orléans, sur la même rive du fleuve, dans cette paroisse, désignée par le no 18, sur un plan tiré par Jos. Pilié, arpenteur de cette ville, du le 24e. jour de juillet 1834, et déposé en l'office de Félix Grima, notaire public pour cette ville, sous la date du 27me. jour du même mois l an.

La terre mesure un arpent, 16 toises, 4 pieds et 6 pouces de face, sur une profondeur de 40 arpens, avec un privilège sur la double concession faite par le gouvernement français le 17me. jour de mai 1758, cette terre étant la même qui fut achetée par feu John Linton, Esq. de John R. Grimes, Esq. qui l'avait acquise de la succession de feu Dr. W. Flood.

Termes de la vente: seize mille trois cent soixante 16 piastres 26c. ($16,376, 26c.) assurés par une hypothèque sur la terre avec intérêt à 8 pour cent par an, à dater du 9 mai dernier, jusqu'au parfait paiement; l'intérêt doit être ajouté au principal et en faire partie, à la fin de chaque mois de mai, et doit porter un même intérêt. Le tout, le principal et les intérêts payables lorsque l'hypothè que tacite qui existe sur la propriété en faveur des héritiers mineurs de feu W. C. C. Claiborne, sera levée, biffée et annulée.

La balance du prix d'adjudication payable en 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant intérêt à raison de 6 pour cent par an. Le tout garanti par une hypothèque jusqu'au parfait paiement.

27 mars—2ps W F C DUPLESSIS, rég. des testa.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que Sampson Blossman demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W F C Duplessis, régiste des testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et exofficio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834. Et étant à ma connaissance que le dit Sampson Blossman est devenu acquéreur de la propriété ci-après décrite et vendu epar MM. Hewlett & Bright encanteurs pour la ville et Paroisse de la Nouvelle-Orléans, le 29 janvier dernier, d'après un ordre de cette cour en date du 22 décembre 1834, dans la succession de feu Mosses Smith Meeker, lequel ordre fut rendu sur la demande des executeurs testamentaires du dit défunt.

DESCRIPTION DE LA PROPRIETE.

Trois lots de terre situés dans le faubourg Marigny ayant chacuns 25 pieds 6 pouces de face sur la rue Champs Elisées ou le Chemin à Com sacs de Ponchartrain, sur 102 pieds 10 1-2 pouces de profondeur, entre les rues Craps et Amour, ces trois lots de terre se touchant et ont chacun une bâtisse en briques à deux étages dans le fond, comme sur plan exposé le jour de la vente et désigné par les nos. 3, 4 et 5.

Un autre lot de terre situé aussi dans le faubourg Marigny désigné par le no. 8, dans le carré no. 96, comme sur un plan fait par le voyer de la ville le 1er. de septembre 1834. Le dit lot de terre mesurant 50 pieds 8 pouces de face sur la rue de la Vertu sur 150 pieds de profondeur entre les rues Français et la Canal Marigny.

Le prix de la vente faite comme il est dit ci-dessus au dit Sampson Blossman est comme suit savoir: pour le lot numéro 3, dix-sept cent piastres; pour les lots nos. 4 et 5 trois mille deux cent piastres et pour le lot no. 8, soixante piastres faisant ensemble la somme de $4960 payable comme suit, savoir: L'acquéreur s'obligant à payer les billets de feu Mosses Smith Meeker et prenant la reversion de l'hypothèque, savoir: sur le lot no. 3, faisant face à la rue Champs Elisées $366 66 2-3 100, due le 6 avril 1835; et $366 06 2-3 100 due le 6 avril 1836; et sur les lots no. 4 et 5 faisant aussi face à la rue Champs Elisées $733 33 1-3 100 du le 6 avril 1835; et $733 33 1-3 100 due le 6 avril 1836 et la balance de plus que le montant du dit hypothèque payable à 6, 12 & 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations sur la propriété ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans 30 jours à dater de la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce 16ème. jour du mois de mars A. D. 1835.

27 mars—4 W. F. C. DUPLESSIS, reg des test.

A VENDRE A BON MARCHE—Le fond du Restaurant bien achalandé, situé rue d'Orléans, vis à vis le théâtre français; si ce restaurant qui est avantageusement situé n'est pas vendu à l'amiable d'ici au 31 mars courant, il le sera le même jour à 10 h., à l'encan par le lieux par J. B. Blache, encanteur. Pour les conditions de la vente s'adresser a (10 mars) A. LAFAYE

EN débarquement du brik Orient, venant de la Havane et à vendre par le soussigné.

25 caisses confitures assorties grands paubans; 10 do chocolat superfin en tablett s d'un quart de livre, chaque caisses contient 100 lbs; quelques baril's arrow-root, frais, confitures en barils.

Le soussigné tient toujours dans son magasin un grand assortiment très varié des articles ci-après détaillés, savoir:

Liqueurs importées de France première qualité en caisses bien assorties, candis de toute espèce, bonbons fins et communs, sirop de groseilles en caisses, cerises au guignolet, absinthe, curacao de Hollande, ratafia de Grenoble, vin Lund Kirshewasser, wiskey d'Irlande très vieux, anisette en barrils rose et blanche, 20 barillets sirop de Limon de 5 galons chaque baril, crême de thé, eau de vie de Dantzick en caisses, marasquin et plusieurs autres relatifs à son état de confiseur et distillateur.

Le soussigné saisit cette occasion pour annoncer aux personnes qui posséderaient quelque capitaux et qui voudrait avantageusement les placer, que son magasin de confiseur qui est sans contredit un des mieux achalandés du pays est en vente à dater de ce jour.

Il ne le vend ni par besoin d'argent ni parcequ'il ne fait pas ses affaires. L'acquéreur pourra se convaincre par lui même que ce magasin a produit au soussigné la première année, un bénéfice net de $8000. Il ne le vend que parce que sa santé, loin de s'améliorer, va de mal en pis, et qu'il désire partir. Le soussigné vendra à 1, 2 et 3 ans de terme, en bon billets endossés et escomptables. Il y a 6 esclaves ouvriers confiseurs attachés à l'établissement et capables de confectionné tous les articles sous la direction d'un homme intelligent.

On peut renouveller à l'échéance du bail qui a encore 18 mois à courir pour 5 années si l'on vent.

27 mars—6 A. LACOUTURE.

EXHIBITION

Nouvelle et intéressante récemment arrivée de Londres.

Les grandes Illusions Incompréhensibles,

A la Salle de Bal encoignure Orléans et Bourbon.

L'exhibition commencera ce soir et aura lieu tous les soirs.

VENDREDI 27 mars, 1835.

On commencera par les plus belles vues

DE L'ASIE, DE ROME, ET DE L'ECOSSE;

Qui seront suivies par des

PERSPECTIVES DISSOLVANTES.

Le prix des premiers bancs est d'une piastre, les enfans moitié prix,

Les portes seront ouvertes à 6 heures et demie et on commencera à 7 heures et d mie. 27 mars—6fs

Toussaint Mossy, ainé, contre Daniel Clark, jeune, et François W. Poland.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu lundi, le 2e jour d'avril suivant, à une heure après midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit, savoir, trois lots de terre situés à McDonough, dans cette paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississipi, vis à vis de cette ville, désignés par les lots no 9, 10 et 11, dans l'ilet no 14, sur un plan dressé par Jos. Pilie, voyer de la ville, le 5 décembre 1832, et déposé en l'étude de G R. Stringer, not. pub.; le dit lot no 9, mesure 60 pieds de face à la rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue Madison. Le dit lot no 10 mesure 60 pieds de face à la rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur, et le dit lot no 11 mesure aussi 60 pieds de face à la rue Jackson, sur 150 pieds de profondeur, le tout mesure américaine, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions de la vente: $690 avec intérêts, comptant, et $319 payable le 27 février 1836, et si le produit de la vente excède cette somme, la balance sera aussi payée comptant. 27 mars FRED. BUISSON, shérif.

Joseph D. Baldwin contre John Allison.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, Mercredi 29me jour d'avril suivant, à une heure après midi

L'esclave nommée Marie Françoise, saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.

27 mars FRED BUISSON, shérif.

Les Héritiers Hart contre la Compagnie d'Architectes de la Nlle. Orléans.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un acte de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, mardi le 28e jour d'avril suivant, à une heure de l'après-midi, les propriétés suivantes mentionnées et decrites dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir: un certain lot ou portion de terre ou batture, d'une forme irreguliere, no 1 situé en face du faubourg Ste Marie, entre les rues de la Nouvelle Levée et le fleuve Mississipi, terminé d'un côté par les rues Louisa et de la Nouvelle Levée, et de l'autre côté par la ligne qui le sépare de la batture publique, mesurant 248 pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée, et de l'autre côté, par la ligne qui le sépare de la batture publique, mesurant 248 pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur 372 pieds dans la ligne qui le sépare de la batture publique, et 306 pieds sur la rue Louisa, le tout mesure anglaise, ensemble les batisses et améliorations qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions de la vente: $19 000 payable le 18 et 21 de février 1837, et la balance comptant jusqu'à une somme suffisante pour payer $19,000 avec intérêts depuis le 21 de février 1835, coût du protêt et frais de justice. [27 mars] FRED. BUISSON, shérif.

Succession de Louis Emanuel Reggio.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Vente par le régister des testamens—Vendredi prochain le 1er mai 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, au coin des rues Chartres et St. Louis, pour le compte de la succession de feu Louis Emanuel Reggio, la propriété foncière suivante, savoir:

Un lot de terre situé dans le faubourg Montégut, mesurant vingt pieds cinq pouces et demi de face sur la rue Montégut, sur soixante quatorze de profondeur, borné sur le côté de la rue désigné par le numéro 1, par la propriété appartenant à la succession de feu L. J M Cornu, et de l'autre côté par la propriété appartenant à Jacques et Martin Soyer, et une portion de terre touchant le dit mentionné ayant neuf pieds de face sur la dite rue no 1, sur soixante six pieds de face six pouces et demi de profondeur, et borné sur le côté de la rue Montégut par la dite propriété appartenant à la succession de L. J M Cornu et par la portion de terre ci-dessus décrite, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus.

Conditions de la vente; un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque et seront divisés en pour arranger la commodité des héritiers; les doivent être faits payables à la Banque de Louisiane de cette ville. Par ordre de la cour W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant G. Le Gardeur, not. pub, aux frais de l'acquéreur. 27 mars—

LE soussigné vient de recevoir et tient constamment à vendre, les articles suivans: toile d'Irlande, toile à draps de 5¼ et 12¼; ouvrées, damassées, nappes et serviettes françaises, nappes damassées de 8¼x5¼ à 12¼x2¼; aussi, alépines noires, étamines do; crêpes noirs ou bas de soie do; guinghams pour deuil; gants de soie noirs ainsi que tous les articles convenables pour familles

27 mars A G COCHRAN, no 43, rues Chartres

500 caisses Vin Claret, marque approuvée, à vendre par WHITE & co.
27 mars rue de la Douane, no 20.

COLLEGE STE. MARIE.

Aux Barrens.

COMTÉ DE PERRY.—(MISSOURI)

LE collége de Ste. Marie, dans l'état du Missouri, situé à quatre lieues du Mississipi, au milieu d'une campagne, où règne un air pur et salubre, offre par sa situation même des avantages multipliés à la jeunesse, qui veut consacrer ses premières années aux etudes et à l'acquisition de vertus morales.—Le cours d'instruction, que l'on y suit, embrasse les connaissances générales nécessaires à chaque état, et à chaque condition. Les instituteurs ne négligent aucuns soins pour former, d'après les maximes de la saine raison, le cœur, et l'esprit de la jeunesse, qui leur est confiée.

Quant aux sciences, on y enseigne les branches suivantes: L'Ecriture, le Français, l'Anglais, l'Espagnol, le Latin, le Grec, les Mathématiques, la Tenue des Livres l'Arpentage, la Géographie, la Philosophie, avec toutes ses parties, la Logique, la Métaphysique, la Physique et la Morale.

La pension du collège est de $100 par an. De plus, pour le blanchissage $12. Pour le médecine et les soins du médecin $7. Pour la bibliothèque à l'usage des élèves $2. En outre, les élèves qui voudront étudier le Grec, l'Espagnol, l'Arpentage, et la Physique, paieront un extra de $10 par an, pour chacune de ces branches Notai tout paiement doit se faire par sémestre et d'avance.

Les parens fourniront eux-mêmes, à leurs enfans, le hardes, les livres, et autres choses nécessaires; à moins qu'ils ne désirent qu'on y pourvoie au Collège; et dans ce cas, ils devront déposer, au commencement de l'année entre les mains du Directeur de l'établissement, en ce moment M. Paquin, $50, dont on rendra un compte exact.

Chaque élève doit en entrant au Collège, être pourvu des effets suivans: Un matelas de 5 pieds 1 2 sur 2 1-2; deux paires de draps; six chemises; six paires de bas, deux paires de souliers; six mouchoirs de poche; deux habillements complets; des couvertures du lit pour l'été, et pour l'hiver; des peignes; une brosse à dent; un sac pour le linge; un couvert de table et quatre serviettes.

Chaque sémestre on adressera aux parens un bulletin, touchant les progrès des élèves.

L'endroit de débarquement pour se rendre au Collège, est St. Mary's Landing, sur la rive droite du Mississippi, à quatre lieues au-dessous de Ste. Geneviève. M. Davis, qui vient de s'établir à cet endroit, recevra chez lui les élèves, et leur fournira les moyens de se rendre au Collège. Les parens pourront adresser à ce monsieur les effets qu'ils voudront envoyer à leurs enfans.

Toute communication adressée au Président, actuellement Mr. Odin, ou à Mr. Devenport, agent du Collège, et résidant à la Nile, Orléans, recevront de leur part une attention particulière.

Nota,—Les lettres adressées au Président du Collège, ainsi qu'aux élèves, doivent être affranchies.

N. B—M. Jos. Paquin, membre de l'établissement est maintenant à la Nouvelle Orléans, et partira pour le Collège vers le 21 avril prochain. Les parens qui désirent y placer leurs enfans, ou envoyer quelque chose à ceux qui y sont déjà, sont priés de s'adresser à la paroisse, au Rév. L. Moni, ou à l'Evéché, à M. Jos. Paquin, ou à M. Jos. Devenport, agent du collège. 25 mars—9,3ps

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. McCOY.

JEUDI, le 30 avril, à midi, à la Bourse de l'Arcade, il sera vendu, d'ordre de MM. Glendy Burke et J. C. Wintrell, syndics de la succession de Nathan Goodale, les propriétés ci-après cédées par le dit Goodale à ses créanciers, savoir:

TROIS TERRAINS.

Les nos 1, 2, et 3 s'adjoignant et situés dans le Sud de la Nouvelle Levée, entre les rues Delor et Louise,

No 1 mesure 23 pieds 6 pouces et 3 lignes de face, sur une profondeur de 123 pieds 1 pouce et 4 lignes d'un côté, et 104 pieds 10 pouces et 6 lignes de l'autre, s'élargissant dans la profondeur.

No. 2 touche au no 1 et mesure 21 pieds 6 lignes de face, sur une profondeur de 104 pieds 10 pouces et 6 lignes d'un côté, et 72 pieds 6 pouces et 3 lignes de l'autre, et 36 pieds sur une ligne oblique dans la profondeur.

No. 3 touche au no 2 et mesure 47 pieds de face sur une profondeur de 72 pieds 6 pouces et 3 lignes d'un coté et 82 pieds de l'autre; les deux lignes formant une pointe dans la profondeur. Pour plus amples informations on référe aux plans qui sont exposés à l'Arcade.

Conditions: 12, 15 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et divisés en coupons à la convenance des syndics. 27 mars—9

PAR MOSSY & GARRIDEL.

IL sera vendu Vendredi 27 du courant, dans leur magasin d'encan, rue Toulouse: 6 caisses ginghams, nouveau goût; 4 do mouchoirs en couleur; 3 de toile d'Irlande; 1 balle toile écrue; 1 caisse mouchoirs batiste; 1 soie à coudre, &c. 27 mars

PROPRIETES DE VALEUR A VENDRE PAR ISAAC L. McCOY.

MARDI 31 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, la propriété suivante qui est dans un grand état d'amélioration.

Un lot de terre de grande valeur, avec ses améliorations situé dans la rue du Camp, entre les rues Julie et Joseph. Ce lot mesure 42 pieds 8 pouces de face, sur 173 pieds de profondeur. Les améliorations consistent en une maison en briques, à 2 étages, avec cuisine et remise, lavanderie, pigeonerie, écuries, jardin fleuriste, une grande citerne et un puits de bonne eau &c.

Cette résidence est très agréable pour l'été. Elle est à présent occupée par Thos. C. Cash. On peut, si on l'exige, entrer en possession le 1er. mai suivant. On peut à présent en voir le plan qui a été tiré par M. C. F. Zimpel, député voyer, et qui est déposé à la Bourse de l'Arcade.

Ainsi que ce magasin neuf à 3 étages, en briques, à l'encoignure des rues du Canal et de Chartres, mesurant 23 pieds 4 pouces sur la rue du Canal, et 58 pieds sur la rue de Chartres, maintenant occupé par MM. Whiteman & Blair, joailliers, et reconnu pour être dans toute la ville, le meilleur emplacement pour le commerce. Le second étage est distribué de manière à pouvoir contenir 2 bureaux. Le bail de $2000 par an, payable chaque mois, expire dans 2 ans, à dater du 1er. novembre suivant. Il n'y a pas de doute qu'on en obtiendrait à présent $3,000. La dite propriété est sujette à un paiement foncier et annuel de $126. 00; le bail peut-être renouvellé.

Conditions de la vente: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, pour billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur, et garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et en cas de non paiement à terme, ces dits billets portant un intérêt de 10 pour cent par an jusqu'a parfaite liquidation.

Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy notaire public, aux frais des acquéreurs. 27 mar

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu le samedi, 28 du courant, à 1 heure, près à la Bourse Hewlett, les propriétés ci après designées, attenant à celle achetée par la Banque des Citoyens, savoir: No 1. Un lot de terre attenant à la Banque des Citoyens, ayant 24 pieds de face à la rue de la Levée, sur 119 pieds 6 pouces de profondeur.

Le no 2 attenant au précédent, ayant 24 pieds de face à la rue de la Levée, sur 119 pieds 4 pouces de profondeur.

Le lot no 3 touchant au précedent, ayant 24 pieds de face à la rue de la Levée, sur 177 pieds 8 pouces de profondeur.

Le lot no 4 touchant au précedent, ayant 24 pieds de face à la rue de la Levée sur 77 pieds 8 pouces de profondeur.

Le no 5 ayant 24 pieds de face à la rue Barague et est borné sd. un côté par la propriété de M. A Belle, et a 80 pieds de profondeur, d'où elle joint le no 2, passant derrière les nos 3 & 4; le tout d'après le plan, mesure américaine.

Il existe sur les nos 3 et 4 deux maisons en briques à 3 étages, à 3 cuisines également à 3 étages, greniers, etc. La maison sur le no 3 sera finie et livrée le 15 avril, celle sur le no 4 le 1er mai prochain.

Conditions; 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale; les acquéreurs seront tenus de fournir leurs billets, qui resteront entre les mains du notaire jusqu'à ce que l'hypothèque sur la dite propriété soit livrée. Les actes de vente seront passés pardevant M. G. Le Gardeur, notaire public, aux frais des acquéreurs. 27 mars

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu jeudi, 2 d'avril, à 4 heures de l'après-midi, coin Chartres, entre St. Louis et Toulouse, l'entrée par la rue Toulouse, no 158, un assortiment de meubles, tapis, etc. Conditions à la vente. 27 mars

PAR F. DUTILLET.

VENDREDI, 27 mars prochain, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 14 février 1835, les propriétés suivantes dépendant de la succession de Marie Emélie Nicolas, veuve Jean Baptiste Wiltz.

1o. Un Terrain situé à l'encoignure Nord des rues Dumaine et Marais, ayant 30 pieds de face à la rue Dumaine et 95 pieds de face à la rue des Marais, mesure américaine; ensemble les édifices qui sont dessus, consistant en une maison de briques entre poteaux, converts en bardeaux, composée de 4 appartemens à feu, 1 galerie, 1 cabinets et 2 caves, la cuisine haute, composée de 4 appartemens; la cour carrelée et séparée ainsi que la maison pour 2 locataires, les banquettes sont faites et carrelées en briques; le terrain est bien remblayé; le tout construit en 1833. Cette propriété est assurée pour $2000 jusqu'au 17 décembre prochain; l'acquéreur s'obligera à renouveler l'assurance pour une autre année à partir du 17 décembre prochain.

2o. Un Terrain situé à l'encoignure Nord des rues Dumaine et Tréme, ayant 60 pieds de face à la rue Dumaine et 120 pieds de face à la rue Trémé, mesure française; ensemble les édifices qui sont dessus, consistant en deux petites maisons de briques entre poteaux, couvertes en bardeaux, et une cuisine en bois. Ces édifices sont assurées pour $1500 jusqu'au 12 mars 1836, suivant acte en date du 14 mai 1833, pardevant Louis T. Caire, not. pub.

3o. Française (avec son enfant William, mulâtre, âgé d'environ 2 ans) mulatresse américaine, depuis longtems dans le pays et parlant français, âgée d'environ 23 ans, un peu blanchisseuse et cuisinière. Les taxes de 1834 à la charge des acquéreurs.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois, en billets par coupons endossés à satisfaction et hypothèque spéciale, jusqu'à final paiement. Les actes de vente seront passé pardevant F. Grima, aux frais des acquéreurs. 23 fév—10,2ps.

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu Vendredi, 27 du courant, à 10 heures précises du matin, au numéro 216, rue Royale, entre Orléans et St. Anne, un superbe mobilier composé de lits, armoires, tables, canapés, psychés, glaces, pendules, vases, tableaux, argenterie &c., quelques bijoux. On pourra visiter le dit mobilier avant le jour de la vente.

20 mars

ATTENTION, VOLTIGEURS—La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 29 courant, à 6 heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire de rendez-vous de la compagnie, en uniforme complet, pantalon blanc, veste bleue et pompon.

Par ordre du capitaine,
LACOSTE, sergt. maj.

La compagnie s'assemblera vendredi au soir, à 6 heures, en bourgeois, en bourgeois, chez le lieut. Duval, pour cause majeure les membres sont priés d'être ponctuels à cette réunion. 27 mars

100 Paniers huile fraiche de Bordeaux, à vendre par WHITE & co.
27 mars rue de la Douane, no 20.

MME. BOYER professeur de piano et de harpe, rue Royale, no. 106, vient de recevoir de Paris et offre à vendre un PIANO VERTICAL (picolo) et une HARPE à double mouvement de J. Pleyel & co.

Elle a aussi à vendre un piano d'occasion de la même fabrique. 25 mars—

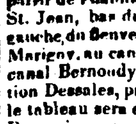

A LOUER OU A VENDRE—Une Maison neuve à trois étages, rue Conde, faisant face à la rue Madison, avec 160 actions de la Banque de l'Union. S'adresser au docteur FORMENTO, rue Toulouse. 24 mars—8

LES soussignés, assesseurs assermentés pour le 4ème district, comprenant le chemin du Bayou St. Jean, à partir de l'habitation Griffon et de la rue Plauché, le bayou St. Jean, bas du bayou Gentilly, Chef Menteur; la rive gauche du fleuve à partir de la limite inférieure du faubourg Marigny, au canal des Pêcheurs, et la rive droite depuis le canal Bernoudy jusqu'à la limite inferieure de l'habitation Dessales, préviennent que leur travail étant achevé, le tableau sera exposé pendant dix jours chez M. Emelie Doumeing, encoignure des rue Craps et Louisa, faubourg Washington, afin de faire droit aux réclamations des propriétaires.

EMILE DOUMEING,
ALEXIS LEROY,
LOUIS BERNOUDY.
26 mars—8

AVIS—La société de commerce sous la raison de Michael et P. Maher, est dissoute dès ce jour, de consentement mutuel. MICHAEL MAHER.
26 mars—3 PHILIPPE MAHER.

LE soussigné est chargé de la liquidation des affaires de M. & P. Maher, et continuera le commerce pour son propre compte. [26 mars] MICHAEL MAHER.

F[illegible]—En débarquement et à vendre par FORSYTH, BOOWYN & Co. 26 mar